

Plus de droits pour le vélo

DU CHANGEMENT AU NIVEAU LÉGISLATIF

Valérie Sauter

Plusieurs changements sont intervenus fin mai pour la petite reine. Tout d'abord dans la législation fédérale, en application de la nouvelle Constitution, offrant bientôt de nouveaux moyens pour planifier et sécuriser les déplacements à vélo. Ensuite certaines modifications des règles de la circulation routière, qui demanderont toutefois le respect strict de la priorité des piétons afin de ne pas leur porter préjudice.

Si les changements des ordonnances sur les règles de la circulation entreront en vigueur l'année prochaine, la nouvelle loi, elle, doit encore être revue puis adoptée.

Loi fédérale sur les voies cyclables

La nouvelle **Loi sur les voies cyclables** (en consultation jusqu'au 10 septembre) est le pendant pour les cycles de la *Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre* (LCPR) adoptée en 1985, et elle s'en inspire largement. Cette distinction entre les deux lois constitue la reconnaissance des spécificités de ces deux types d'usagers – avec notamment un différentiel de vitesse considérable mais aussi des comportements de déplacement induisant des besoins très différents. Les infrastructures distinctes, lorsque cela est possible et opportun, seront bénéfiques et pour les piétons et pour les cyclistes. Avec cette nouvelle loi, **les cantons devront planifier des réseaux cyclables sûrs, directs, interconnectés, continus, suffisamment denses et attrayants.**

En parallèle à cette proposition de loi, le Conseil fédéral a édicté plusieurs nouvelles

dispositions qui, elles, entreront en vigueur au début de l'année 2021. Il s'agit notamment des **rues cyclables**, du «**tourner à droite**» et de **l'autorisation des enfants jusqu'à 12 ans à rouler sur le trottoir.**

Des rues cyclables

Dès le 1^{er} janvier 2021, il sera possible d'accorder la priorité aux vélos sur des rues en zone 30 faisant partie d'un réseau d'itinéraires cyclables. Sur ces axes, la suppression des priorités de droite fluidifiera les déplacements à vélo, sans poser pour autant de problème de cohabitation puisque le différentiel de vitesse entre véhicules et vélos est relativement faible à 30 km/h. Les dépassements ne seront pas interdits, comme c'est par exemple le cas dans les rues cyclables belges. S'il n'y aura finalement pas de panneau de signalisation «Rue cyclable», des pictogrammes vélos de grande taille pourront être apposés au centre de la chaussée.

Plus de sécurité et de fluidité avec le « tourner à droite »

Avec le nouveau signal «Autorisation



LE SIGNAL AUTORISANT LES CYCLISTES D'OBLIQUER À DROITE
malgré le feu rouge, équivaut à un cédez le passage. Les piétons restent prioritaires.

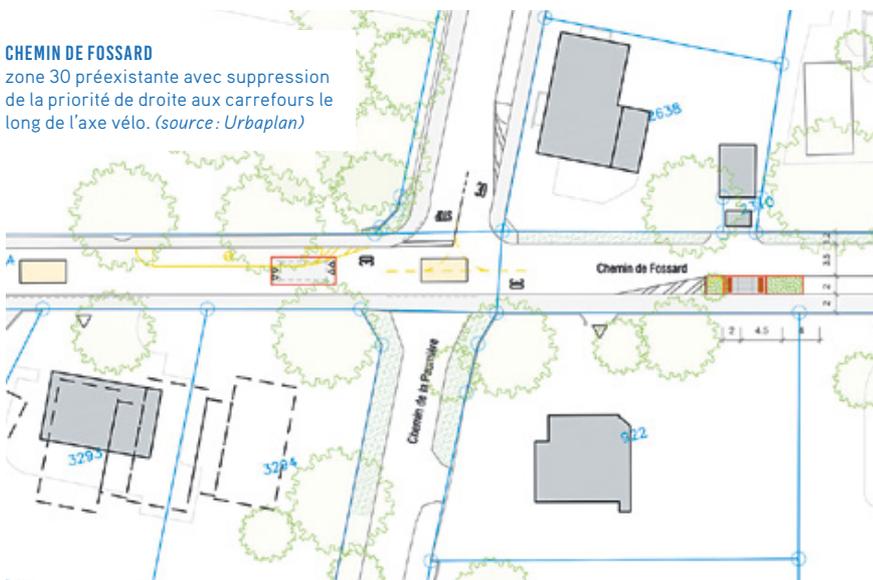
d'obliquer à droite pour les cyclistes», cycles et cyclomoteurs pourront tourner à droite malgré un feu rouge après avoir cédé le passage à tous les autres usagers. Pour permettre l'apposition de ce signal, une intersection devra toutefois remplir certaines conditions, dont celle de disposer d'un sas pour cyclistes afin d'assurer une bonne visibilité et que les piétons puissent être vus en temps utile.

Vélos sur le trottoir : mesure d'exception

D'autres modifications ont été adoptées, comme celle qui autorise les enfants jusqu'à 12 ans à rouler sur les trottoirs en l'absence de piste ou bande cyclable, où ils doivent cependant «adapter leur vitesse, faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité». Si on peut comprendre le souci d'éviter les accidents d'enfants à vélo, cette pratique devrait rester l'exception: même un jeune cycliste peut représenter un danger, particulièrement pour le piéton âgé, qui devrait pouvoir se sentir en totale sécurité sur le trottoir. Ce changement n'était d'ailleurs pas souhaité par les associations d'usagers piétons qui le considèrent problématique. Cette nouvelle possibilité offerte par la loi ne devrait en aucun cas dispenser les cantons et les communes de concevoir au plus vite des aménagements cyclables sûrs et confortables sur chaussée pour tous les cyclistes. ●

CHEMIN DE FOSSARD

zone 30 préexistante avec suppression de la priorité de droite aux carrefours le long de l'axe vélo. (source: Urbaplan)



PRIORITÉ VÉLO SUR LE CHEMIN DE FOSSARD

Martin Walther

À Chêne-Bougeries (GE), une démarche participative avec les associations de quartier a été lancée il y a environ 3 ans dans le secteur de Conches-Ermitage, quartier à dominante résidentielle. L'objectif était de réaménager les zones 30 suite à l'introduction de la zone bleue à macaron et son lot de places de stationnement libérées. Le chemin de Fossard a été identifié par le groupe de travail comme prioritaire du point de vue de la sécurité. Accès direct au collège Claparède et itinéraire cyclable reliant les secteurs périphériques au centre-ville, le nombre de cyclistes quotidiens y est très important. Le projet donnant la priorité aux vélos a été accepté sur le principe par les autorités cantonales. Et cela avant même que la nouvelle législation entre en vigueur. Signal fort à la population et aux usagers du chemin. ●